



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP202222

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DECISION DU PRÉSIDENT

Projet de territoire et ingénierie territoriale

OBJET : Demande de subvention pour le financement de deux postes de chefs de projet « Petites Villes de Demain » - année 2022

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-2B en date du 30 juillet 2020 relative aux délégations du Président, et plus particulièrement l'alinéa 12 : gestion financière et comptable « La sollicitation auprès des financeurs (personnes morales de droit public ou privé) de l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement en rapport avec les compétences exercées par Mellois en Poitou et la conclusion, le cas échéant, des conventions afférentes et leurs éventuels avenants » ;

Considérant l'opportunité pour la communauté de communes Mellois en Poitou de déposer une demande de subvention pour cofinancer les deux postes de chefs de projet « Petites Villes de Demain » dans le cadre du programme national porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et financé par la Banque des Territoires, pour lesquelles les communes de Brioux-sur-Boutonne, Chef-Boutonne, Lezay, Melle et Sauzé-Vaussais ont été retenues :

DEPENSES HT		RECETTES	
Frais salariaux (2 ETP)	94 584,82 €	ANCT / Banque des Territoires (74%)	70 938,62 €
Frais de mission	2 000,00 €	Autofinancement (26%)	25 646,21 €
TOTAL	96 584,82 €	TOTAL	96 584,82 €

DECIDE

Article 1 : De valider le plan de financement ci-dessus et de solliciter les demandes de subventions afférentes.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- M. le trésorier ;
- M. le préfet.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la communauté de communes et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET